

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 04849
Numéro SIREN : 852 225 838
Nom ou dénomination : HWF

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2021 sous le numéro de dépôt 79729

Nicanor RICOTE

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*Expert Judiciaire auprès de
La Cour d'Appel de GRENOBLE*

*36, rue Jean Jullien-Davin
BP 105
26904 VALENCE CEDEX 9*

*Téléphone : 04 75 78 44 78
Mail : nicanorricote@rmconsultants.fr*

SC HWF
Société Civile
Au capital de 3 748 200 Euros
15 rue Gorge Pitard
75015 PARIS
RCS Paris 852 225 838

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE CIVILE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social

Mission du commissaire aux comptes

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les comptes relatifs à la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 font apparaître une situation nette qui se décompose comme suit :

✦ Capital	3 748 200 €
✦ Réserves	326 426 €
✦ Résultat du 01/10/2019 au 30/09/2020	<u>120 301 €</u>

FONDS PROPRES.....4 194 927 €

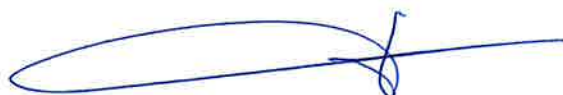
Au 30 septembre 2020, les fonds propres s'établissent à 4 194 927 € et le résultat de la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 est un bénéfice de 120 301 € .

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'est pas mentionné d'avantages particuliers.

**Fait à Valence
Le 22 février 2021**



**Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble**